

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 décembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------------|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15 | EN EXERCICE 15 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15 |

| |
|---|
| DATE DE LA CONVOCATION : 5 Décembre 2022 |
|---|

L'an deux mil vingt deux

et le neuf décembre

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Agnès NELIAS), GLEREAN Thibault (pouvoir à Valérie DEJOUR), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice),

Secrétaire de séance : RECOLLON Chantal

D/2022-095

Objet de la délibération : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement : institution du reversement de taxe d'aménagement, autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir avec la CCVL, fixant les modalités de reversement

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Madame la Maire expose ce qui suit :

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les 8 communes membres et la communauté de communes des vallons du lyonnais doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2022.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition de l'article L331-2 du code de l'urbanisme ainsi que sur le produit de taxe d'aménagement perçu par chaque commune, il est proposé que les huit communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la CCVL soit 5 % du produit perçu.

Une convention fixant les modalités de reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes sera signée entre chaque commune et la CCVL.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux communes, d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 5 % du produit de la taxe à la CCVL, d'approuver la convention cadre fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCVL, et d'autoriser la signature des conventions de reversement avec la CCVL ainsi que tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (Chantal RECOLLON, Virginie BLUM), 2 ABSTENTIONS (Thibault GLERAN, Fanny CHABRAN),

INSTITUE, à compter du 1er janvier 2022, un reversement de la part communale de taxe d'aménagement à hauteur de 5 % du produit de la taxe à la CCVL,

APPROUVE la convention cadre ci-annexée fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la CCVL,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de reversement avec la CCVL ainsi que tous actes afférents.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

15 DEC. 2022

Publication ou notification du :

15 DEC. 2022

Publication site internet le :

15 DEC. 2022

Affichage liste des délibérations le :

13 DEC. 2022